

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

**Etaient présents** : M PEUCHERET Alain, Mme RICHÉ Céline, M BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, M GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M LAGOGUEY Janick, Mme LEPAGE Evelyne, M BONENFANT Hervé, M PARMENTIER Bruno, M PEREIRA Patrick, Mme MILLOT Marie-Laure, M ROYER Stéphane, Mme VAILLOT Isabelle, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

**Absent (s) excusé (s)**: M LUISE Dominique pouvoir à Mme BAGATTIN, Mme QUESNEL Chantal pouvoir à M LAGOGUEY, M MOLINET Yannick pouvoir à M PEUCHERET, Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle.

**Absents** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M PEREIRA Patrick a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**Suppression ordre du jour** : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un CAE-CUI. Les conditions de recrutement initialement proposées par CAP EMPLOI n'étant pas possible réglementairement (durée de 3 mois). Il y a lieu de retirer cette question. Unanimité.

**Ajout ordre du jour** : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe temps complet. Unanimité.

**Approbation compte rendu du 07.04.2016** : unanimité.

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CDG10 :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonctions,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive,

Vu le coût des prestations arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2016 à :

- 43 euros par agent : de participation forfaitaire annuelle (proratisée en fonction de la date d'adhésion), ce montant comprend notamment les actions en milieu professionnel réalisées par le médecin de prévention, la tenue des dossiers médicaux, l'organisation du suivi des agents ...)
- 70 euros pour chaque examen médical

Sachant que ces tarifs seront réexaminés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aube.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,

**APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point,

**INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

### **ORGANISATION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2016- LACHER DE BALLONS :**

Monsieur le Maire rappelle que les festivités du 14 juillet sont organisées comme chaque année par le Conseil Municipal avec la collaboration de bénévoles, avec course cycliste retraite aux flambeaux, et feu d'artifice tiré au déversoir de Verrières le 13 Juillet et activités dont le lâcher de ballons et jeux divers le 14 juillet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**VALIDE** le programme des festivités du 14 juillet 2016,

**DECIDE** que le lâcher de ballons proposé chaque année est reconduit et les tarifs fixés par délibération précédente maintenus, soit 20 euros pour le meilleur lâcher de ballons et 10 euros pour la personne ayant retourné le coupon. Ces prix seront remis sous forme de bons d'achat.

## **ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre toute disposition pour l'organisation du vide-greniers qui sera de nouveau organisé cette année par la commune de Verrières pour répondre au souhait des administrés.

En effet dans le cadre de la réglementation des ventes au déballage à laquelle sont soumis les vide-greniers, il y a lieu de prévoir l'organisation de cette manifestation en fixant les points suivants :

- le jour,
- les horaires d'ouverture au public,
- le lieu de la manifestation et sa surface,
- le nom du responsable de l'organisation et son titre.

Considérant que cette animation répond à la demande de la population locale nombreuse à réclamer l'organisation d'un vide - greniers annuel,  
Considérant qu'elle contribue également à redonner vie à cette occasion au centre de Verrières qui ne regroupe que quelques commerces,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'organiser un vide-greniers le dimanche 25 septembre 2016 de 8 heures à 18 heures,

**DIT** que la manifestation aura lieu :

**pour les particuliers :**

- sur la Place René RENAULT,
- sur le parking du square de la Libération,
- sur une partie de la rue des Abeilles (délimitée par la rue de la République et l'intersection des rues du Village et des Abeilles),
- parking salle des fêtes et centre socio culturel, soit une surface de 3.925 m<sup>2</sup>,

**pour les professionnels :**

- pour partie sur l'espace vert situé à l'angle et extrémité de la rue des Abeilles et de la rue de la République parcelle cadastrée section ZK 156, et pour partie du parking du square de la Libération parcelle cadastrée ZK 117, d'une surface d'environ 325 m<sup>2</sup>,

formant un espace total réservé aux exposants du vide-greniers d'une surface totale de 4250 m<sup>2</sup>.

**DESIGNE** Madame BAGATTIN Mélanie, 4<sup>ème</sup> adjointe, qui est nommée régisseur de recettes des fêtes et cérémonies, responsable de l'organisation du vide-greniers,

**GARANTIT** que l'emplacement destiné à la manifestation n'a pas été affecté à une ou des opérations de vente au déballage, foire, braderie, vide-greniers, brocante pendant une durée maximale de deux mois au cours de l'année civile,

**DIT** que les recettes ont été définies par délibération du conseil municipal de Verrières lors de l'institution d'une régie de recettes le 3 mai 2002 et qu'elles seront affectées au compte 70323 (Redevances d'occupation du domaine public) du budget primitif 2016.

**PRECISE :**

- que le **tarif du mètre linéaire applicable aux particuliers** fixé dans la délibération du conseil municipal du 28/05/2009 n'est pas modifié et sera donc de **2 euros 50 centimes le ml.** (voir fiche d'inscription pour conditions d'inscription et renseignement complémentaire).

- que le **tarif applicable aux professionnels** sera le droit de place occasionnel institué par délibération du Conseil Municipal du 25/11/2015 et par arrêté n° 16/2008 du 24/04/2008, soit un forfait de **43,00 Euros pour la journée.**

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –  
RECOURS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions prises par le conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2014 lui donnant délégation d'attribution pour toute la durée du mandat, en dresse la liste et donne lecture de l'article 16 qui l'autorise à ester en justice ou défendre la commune quel que soit le degré de recours.

Il rend compte ensuite de la lettre en date du 14 Avril 2016 de Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne concernant la requête référencée n°1600652-2 présentée par la SCP Colomès-Mathieu-Zanchi, avocat à Troyes, pour Mme Nathalie PINEAU. (cette requête visant à annuler l'arrêté municipal n°2016.006 ne reconnaissant pas imputable au service la maladie professionnelle déclarée par l'agent le 7 mai 2014).

Monsieur le Maire procède à l'exposé du dossier, donne les conclusions de son enquête administrative qui ont motivé cette décision et rend compte du stade de la procédure.

Il demande ensuite au conseil de confirmer, dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée pour défendre la commune en justice, que cette délégation a lieu d'être exercée dans le recours intenté contre la commune de Verrières évoqué ci-dessus et pour lequel il a présenté un mémoire en défense.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**CONFIRME** la délégation de représentation et de défense de la commune qui a été confiée au maire par délibération du 17 avril 2014, précise qu'elle a bien lieu d'être exercée dans la requête référencée sous le n°1600652-2 qui concerne l'annulation de l'arrêté municipal n°2016.006 et pour laquelle le maire a transmis un mémoire.

**AUTORISE** le Maire à prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier dans la mesure où la complexité du dossier ou d'autres procédures entamées rendraient cette démarche nécessaire.

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE SUR LA FUSION EXTENSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES BOUILLY MOGNE AUMONT, SEINE BARSE, SEINE MELDA COTEAUX ET AUX COMMUNES DE BUCEY EN OTHE, ESTISSAC, FONTVANNES, MESSON, PRUGNY ET VAUCHASSIS –AVIS DU CONSEIL :**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-43-1,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube arrêté par Madame la Préfète le 23 Mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016117- 0005 en date du 26 Avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-enOthe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis,

Monsieur le Maire dresse la liste des communes que comprend ce nouveau périmètre au nombre de 81 sachant que leurs conseils municipaux devront être consultés sur ce projet.

Madame la préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube par arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016117- 0005 en date du 26 Avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-enOthe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de VERRIERES (Aube) le 29 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame la préfète ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aura délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, Madame la préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en

prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale de l'Aube.

Afin de rendre son avis, la commission départementale de coopération intercommunale de l'Aube disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame la préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la commission de coopération intercommunale pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Madame la préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal, de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-enOthe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour, 1 voix contre** (M BERTIN),

**APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-enOthe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis, tel qu'arrêté par Madame la préfète du département de l'Aube le 26 Avril 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRi) DE L'AGGLOMERATION TROYENNE – AVIS DU CONSEIL :**

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'agglomération troyenne approuvé le 16 juillet 2001, révisé partiellement en 2009, entré en révision générale par arrêtés préfectoraux des 5 février 2013, 7 mai 2013, 20 novembre 2014.

Considérant que de nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adapté aux risques ont conduit l'Etat à engager en février 2016 une nouvelle révision du PPRi.

Considérant que ce projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) révisé fait référence à un aléa inondation par débordement de cours d'eau (fleuve Seine), sans tenir compte du barrage-réservoir Seine et avec prise en compte de la réhabilitation des digues fluviales de protection, conformément aux textes en vigueur.

Considérant qu'il s'étend sur les 19 communes du PPRi initial, plus deux communes supplémentaires aujourd'hui impactées par une crue de type 1910 sur lesquelles un zonage réglementaire doit être instauré pour préserver le champ d'expansion de la crue.

*(Clerey, Saint-Thibault, Verrières, Buchères, Bréviandes, Rouilly-Saint-Loup, Saint-Julien-Les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Villechetif, Troyes, Pont-Sainte-Marie, Creney-près-Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Lavau, Barberey-Saint-Sulpice, Sainte-Maure, Saint-Benoit-sur-Seine, Saint-Lyé, Mergey, Villacerf, Payns).*

Considérant que dans l'étude des aléas le scénario retenu est une crue de type 1910 sans prise en compte du barrage-réservoir Seine, avec prises en comptes des digues de l'agglomération, soit un débit d'environ 450m<sup>3</sup>/s à Troyes. Le champ d'inondation est globalement supérieur à celui du PPRi initial car de nouvelles zones ont été identifiées dans l'Etude Seine. Il a été recherché prioritairement un classement en zone rouge pour toutes les nouvelles zones inondables vierges d'enjeux et de projets afin de garantir un champ d'expansion des crues optimal et une protection de l'environnement.

Considérant les modifications apportées au PPRi notamment les zonages impactant la commune de VERRIERES et exposées par Monsieur le Maire ci-dessous :

- Extension du zonage rouge sur la partie nord-est de la Commune
- Suppression du zonage rouge sur les parcelles situées au fonds de la rue des Noyers
- Réduction du zonage rouge chemin dit du Moulin
- Extension zonage bleu Villiers-Temple
- Reclassement de la zone bleue en zone rouge pour les parcelles situées en fonds de lotissement Le Colombier.

Considérant que la procédure de révision prévoit deux phases de concertation, la 1<sup>ère</sup> permettant la consultation des personnes publiques associées, la deuxième prévoyant la soumission du projet de PPRi à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'environnement, l'assemblée est appelée à délibérer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de Plan de Prévention de Risques d'inondation (PPRi) révisé.

**PREND NOTE** que l'enquête publique aura lieu à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques concernées.

## **SCHEMA DE MUTUALISATION 2016-2020 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

### **Exposé :**

Initiée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, dite loi RCT, et affirmée par la loi n°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la mutualisation des moyens et des ressources constitue un enjeu majeur pour la pérennité et l'efficacité de l'action publique locale.

Cette impulsion nationale, pour laquelle le législateur a adapté les outils juridiques, doit être déclinée sur le plan local en tenant compte des spécificités et des attentes de chacune des communes.

C'est dans cet état d'esprit constructif et dans un contexte de baisse des dotations budgétaires, qu'un schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 a été établi, sous l'égide du

Président du Grand Troyes conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de plusieurs mois de discussions et de travaux menés en groupes thématiques, le schéma de mutualisation a été notifié à chacune des communes par le Président du Grand Troyes.

Ce schéma repose sur trois piliers essentiels déclinés dans la première partie du rapport:

1. **L'efficacité des dépenses publiques** pour un service rendu aux usagers et aux collectivités de qualité et au meilleur coût, soit à minima sans dépenses supplémentaires.
2. **La coopération** permettant à chacune des communes de contribuer en fonction de ses moyens, humains ou matériels notamment, à l'effort collectif sans coûts supplémentaires.
3. **La clarification des compétences** ayant pour dessein, pour le contribuable notamment, d'avoir une meilleure lisibilité des actions menées à chaque échelon institutionnel.

De façon plus pragmatique la seconde partie du schéma a trait aux actions qui peuvent être menées au profit, et toujours sur la base du volontariat, des communes.

Certaines prestations, telles la mise à disposition d'une plateforme d'administration générale ou diverses offres d'informations comme l'observatoire territorial, seront gracieusement mis à disposition des communes « clientes ». Il s'agit d'actions pouvant être menées sans coût supplémentaire pour la collectivité « prestataire » dans une recherche permanente de capitalisation des travaux réalisés en interne et de rationalisation des moyens.

A contrario, les actions engendrant un coût supplémentaire pour la collectivité « prestataire », doivent nécessairement et juridiquement faire l'objet d'une facturation au coût réel. Ce sera le cas par exemple des prestations de fournitures comme la production de fleurs, ou de services comme l'entretien mécanique. Bien entendu, pour ces prestations « payantes », chaque collectivité aura la possibilité de comparer ces offres avec celles émanant d'entreprises privées notamment et de retenir celles de son choix selon le coût d'une part et la teneur de l'offre d'autre part.

Nonobstant son caractère intrinsèquement dynamique et évolutif, singulièrement au niveau des fiches actions, le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce schéma de mutualisation et à émettre un avis idéalement avant le 30 juin 2016.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, **à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable au Schéma de Mutualisation proposé par le Président du Grand Troyes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Président du Grand Troyes.

**ACQUISITION DE TERRAIN DE VOIRIE PARCELLE ZB 155 A L'EURO SYMBOLIQUE-S.A.C.G.:**

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un courrier en date du 19 mars 2016 envoyé par M DEROIN directeur général délégué de la S.A.C.G. à TROYES proposant de céder à l'euro symbolique une parcelle de terrain ( terrain de voirie) appartenant à cette société, située le long de la route départementale n° 49 Rue Jean Moulin lieudit « La Cérose» cadastrée ZB 155 d'une contenance de 80 m².

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain ZB 155 située en bordure de la RD 49 (Rue Jean Moulin), à classer en terrain de voirie d'une contenance de 80 m2.

**DIT** que l'acte de cession à l'euro symbolique sera établi par le notaire du vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition.

**DIT** que les crédits concernant les frais de notaire et d'enregistrement seront prévus au budget.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE- TEMPS COMPLET :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'admission d'un agent titulaire de la collectivité à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe (extrait du procès verbal du CDG10 du 20 juin 2016).

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et ainsi permettre l'avancement de grade de l'agent sur ce cadre d'emploi en le nommant sur ce poste.

Décision :

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'extrait du procès-verbal du CDG10 du 20 juin 2016 des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**MODIFIE** le tableau des effectifs des adjoints techniques territorial de 1<sup>ère</sup> classe comme suit :

Filière technique : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : 1

**CHARGE** Monsieur le Maire de saisir Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube pour avis de la Commission Administrative Paritaire sur l'inscription au tableau d'avancement de grade de l'agent ayant satisfait à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

### **MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de VERRIERES (Aube) est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de VERRIERES (Aube) souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, **par 18 voix pour, 1 abstention (M GODOT),**

**APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

### **CONSTITUTION JURY D'ASSISES DE L'AUBE 2017 :**

Les articles 259 et suivants du Code de procédure pénale disposent qu'il est établi annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises, une liste composant le jury criminel. Le nombre de jurés figurant sur cette liste est établi par répartition proportionnelle du tableau officiel de la population et par tirage au sort sur les listes électorales à raison d'un juré par tranche de 1.300 habitants.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°BERTI2016095-0003 du 4avril 2016 la répartition proportionnelle pour la commune de VERRIERES (Aube) est fixée à 1 juré ; la commune a ainsi à charge de désigner un nombre de jurés égal au triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire précise que seuls peuvent remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de 23 ans ou qui auront atteint cet âge avant le 31/12/2016.

Monsieur le Maire procède en séance publique au tirage au sort, à partir des listes électorales, de 3 personnes appelées à faire partie des jurés d'assises pour l'année 2017.

Il précise que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés dont la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 261 et suivants du Code de procédure pénale.

Il invite Mme KNAUF Ingrid, conseillère municipale, à participer à ce tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune qui désigne :

- Mme DOUCET Stéphanie
- M LUISE Dominique
- Mme DEMAIRE Carole

### **Informations et questions diverses :**

Le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sa délégation :

#### **Dispositif participation citoyenne :**

La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de l'environnement.

C'est une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, mettant en place un moyen adapté aux contingences locales.

**Le maire** : est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Il est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif. A ce titre il signe une convention avec le représentant de l'Etat.

**Les habitants** : sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours de réunions publiques, les habitants reçoivent des conseils afin d'adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement des forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects...

**La gendarmerie** : le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants et la gendarmerie s'en trouvent renforcées.

**Les référents** : proposés par le maire, après vérification par les services de Gendarmerie Nationale, pour leur civisme, leur moralité et leur disponibilité, les référents sont des habitants volontaires, attentif à la vie de quartier. Ils recueillent auprès des habitants tout élément intéressant la gendarmerie, relaient leur action et favorisent la diffusion des conseils préventifs.

**Moyens d'information** : signalétique aux entrées de commune, réunions d'échange et retours d'expérience, éventail de vecteurs de communication (tels que le téléphone, fax internet, rencontres etc..), rapport annuel du dispositif.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Michel BERTIN pour qu'il précise les différentes étapes dans la procédure.

Le conseil valide à l'unanimité ce dispositif et charge monsieur le maire de sa mise en œuvre. Monsieur le Maire précise que l'article 4 de la convention jointe sera modifié afin que toutes les informations relayées par les référents ou la gendarmerie lui soient communiquées.

**Devis MEFRAN Collectivités pour installations de jeux sur la commune :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'acceptation à la hausse d'un devis de fourniture de jeux de plein air plus adapté dont le montant estimé à 13 000 euros passe désormais à 15 000 euros. Il précise que les crédits sont couverts par le budget.

**Assurance panneau d'information lumineux :**

Monsieur le maire informe le conseil d'une proposition faite par GROUPAMA pour assurer ce matériel (coût 84 euros/an), il doit retourner le contrat signé. Le conseil valide la garantie d'assurance présentée.

*Mme RICHE*

**Départ de Mme FLAMANT :**

Mme Delphine FLAMANT quitte la direction de l'école maternelle, remplacée par Mme Isabelle PERRIN.

Un pot de départ organisé par la commune aura lieu le lundi 4 juillet à 18H30.

*Mme MILLOT :*

**Démoustication** : Compte tenu de la prolifération des moustiques sur VERRIERES et l'agglomération, des mesures sont elles prévues par le GRAND TROYES ?

M PEUCHERET : en effet les services du GRAND TROYES, dans le cadre de cette compétence, procèdent 1 fois par mois à des opérations de démoustication depuis le mois de février, mais n'interviennent pas chez les particuliers.

*M PEREIRA :*

**Installation bennes déchets en apport volontaire** : des bennes à verre et papier devaient être installées près de la pharmacie ?

Qu'en est-il ?

M PEUCHERET : Au moment de la mise en place des bennes l'emplacement était occupé par un véhicule et des administrés semblaient hostiles à cette installation. Afin d'éviter l'affrontement, les agents du service technique du GRAND TROYES ont préféré suspendre cette opération compte tenu des points nombreux et suffisants d'apport volontaire sur la commune.

*Mme LEPAGE :*

**Atteinte à la pudeur** : que pensez-vous de la circulation le torse nu sur la voie publique d'un homme de la commune. Est-il possible de l'interdire ?

M PEUCHERET : pour interdire des tenues particulières, il faut prendre un arrêté municipal comme c'est le cas dans certaines stations estivales de la Côte d'Azur. Pour la définition de l'atteinte à la pudeur je ne peux répondre en l'état, il me faut consulter la réglementation.

*Mme VAILLOT :*

**Collecte des déchets verts** : elle est bien tardive certains jours. Est-ce prévu dans le contrat.

M PEUCHERET : compte tenu du nombre important de conteneurs à collecter et sachant que le ramassage démarre le lundi après-midi, celle-ci peut en effet être tardive dans la soirée, mais reste conforme au contrat.

*Mme BAGATTIN :*

**Festivités des 13 et 14 juillet** : présentation de l'organisation et des équipes composées pour la mise en place, la tenue des animations et le rangement. Elle déplore le nombre réduit des participants membres du conseil qui l'oblige à limiter les activités proposées et entraîne une baisse de fréquentation des administrés. Elle fait part de ses craintes d'organisation future de cette manifestation compte tenu du rapport coût/fréquentation.

*M BONENFANT :*

**Pétition réseaux sociaux ‘euthanasie des chats errants’**: il présente ses excuses concernant la pétition facebook qui avait mis en cause le maire en fin d’année 2015 dans le cadre de la prise en charge des chats errants sur la commune. Les auteures ont fait une mauvaise interprétation d’une information concernant la délibération à venir sur le sujet.

**Terrain multisports** : il signale qu’il a remarqué la dégradation de planches qui pourraient générer un danger pour les utilisateurs.

M PEUCHERET : prend note de l’information qui sera relayée aux agents des services techniques pour vérification et intervention si nécessaire.

*M BERTIN :*

**Site internet** : il rend compte de la consultation lancée et des résultats de l’analyse des offres (2 propositions sur 5 sociétés consultées).

Le prestataire retenu est M Arnaud POMAREDE pour un montant de 2 950 euros. L’hébergement est fourni par la société DIXINFOR pour un montant annuel de 100 euros.

**Commune en direct** : sera distribuée fin semaine prochaine.

Fin de séance 23H51.